ANNEXE 5

TARIF AU 01/01/2023

Le tarif horaire est fixé par la caisse nationale d'allocation familiales (CNAF) en fonction des revenus de la famille et de sa composition.

MULTI-ACCUEIL/MICRO-CRECHE	**COMPOSITION DE LA FAMILLE**				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

CRECHE FAMILIALE	**COMPOSITION DE LA FAMILLE**			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
Taux horaire	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Par ailleurs, un montant minimum et maximum des revenus mensuels fixé chaque année par la CNAF est pris en compte pour le calcul du tarif horaire :

Revenu mensuel plancher 2023	754.16 €
Revenu mensuel plafond 2023	6 000 €

ANNEXE 5

TARIF AU 01/01/2023

Le tarif horaire est fixé par la caisse nationale d'allocation familiales (CNAF) en fonction des revenus de la famille et de sa composition.

MULTI-ACCUEIL/MICRO-CRECHE	**COMPOSITION DE LA FAMILLE**				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

CRECHE FAMILIALE	**COMPOSITION DE LA FAMILLE**			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
Taux horaire	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Par ailleurs, un montant minimum et maximum des revenus mensuels fixé chaque année par la CNAF est pris en compte pour le calcul du tarif horaire :

Revenu mensuel plancher 2023	754.16 €
Revenu mensuel plafond 2023	6 000 €